

TRANSMIS LE 15/12/2023
REÇU LE 15/12/2023
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 18/12/2023
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 18/12/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE



2023/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction de la Commande Publique
GP

DÉCISION N°23-519

SIGNATURE DU MARCHE N°23VO71 – AMENAGEMENT D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AU CITY STADE FONTAINE BERTIN – LOT 1 VRD

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1 et suivants,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT la procédure de consultation organisée en vue de l'attribution d'un marché n°23VO71 portant sur l'aménagement d'équipements sportifs au City stade Fontaine Bertin – Lot 1 VRD,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres du lot n°1,

CONSIDÉRANT le marché à conclure avec la société FILLOUX,

DÉCIDE

Article 1 – D'attribuer le marché n°23VO71 relatif à l'AMENAGEMENT D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AU CITY STADE FONTAINE BERTIN – LOT 1 VRD à la société FILLOUX (sise 5 avenue des Cures – 95580 ANDILLY) pour un montant global et forfaitaire de 549 403 € HT soit 659 283,60 € TTC.

Article 2 – Le marché est conclu à compter de sa date de notification. Le délai d'exécution est de 7 mois dont 1 mois de préparation. Le délai d'exécution débutera à la date définie par ordre de service.

Article 3 – En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 – Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Article 5 – La présente décision, transmise aux Services Préfectoraux et au Comptable public, sera transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 8 décembre 2023.

CARACTERE EXECUTOIRE

Franconville, le 18/12/2023



Par Délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Nathalie Dese

Xavier Melki

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Île-De-France



Acte à classer**Decision_23-519**

| | | | |
|----------------------------|---|-------------------------|--------------------|
| 1 En préparation | 2 En attente retour Préfecture | 3 > AR reçu < | 4 Classé |
|----------------------------|---|-------------------------|--------------------|

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-12-15T17-51-31.01 (MI249746697)**Identifiant unique de l'acte :** 095-219502523-20231208-Decision_23-519-AU (Voir l'accusé de réception associé)**Objet de l'acte :** décision 23-519 pour la signature du marché 23VO70
- aménagement d'équipements sportifs au city stade
Fontaine Bertin - Lot 1 - VRD**Date de décision :** 08/12/2023**Nature de l'acte :** Autres**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics**Identifiant unique de l'acte antérieur :****Acte :** Décision_23-519.PDF**Multicanal :** Non**Groupe émetteur de l'acte :** MP

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 15/12/23 à 17:51

Date 15/12/23 à 17:51

Date 15/12/23 à 17:58

Par PETIT GwendolinePar PETIT Gwendoline